

# REGLEMENTS COMMUNAUX

10.7.2024

## 1. TAXES

### Résidences secondaires

150 €

Conseil communal du 28.08.2002 - Arrêté du 20.01.2003

Date effet : 01.01.2004

### Taxe de participation au financement des équipements collectifs

due lors de la création de toute nouvelle unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination (activité commerciale, artisanale, administrative etc.):

maisons unifamiliales (maisons jumelées et maisons en bande comprises):

jusqu'à 200m<sup>2</sup> de surface construite brute 2.000,00 €

au dessus de 200m<sup>2</sup> de surface construite brute 4.000,00 €

maisons bifamiliales (1 logement au r.-d.-ch. et 1 logement au 1<sup>er</sup> étage)

et appartements

jusqu'à 120 m<sup>2</sup> de surface brute construite 1.000,00 €

au dessus de 120 m<sup>2</sup> de surface brute construite 2.000,00 €

constructions destinées à toute autre destination (par unité affectée à toute autre destination)

jusqu'à 400m<sup>2</sup> de surface construite brute 3.000,00 €

par tranche ou tranche entamée de 400m<sup>2</sup> de surface 1.500,00 €

construite brute au dessus de 400m<sup>2</sup>

le paiement de la taxe est à faire au moment de la délivrance du permis de construire

Conseil communal du 16.11.2007 – Arrêté g.-d. du 31 mars 2008, réf. 4.0042(16329)

Date d'effet: 29.04.2008

### Taxe raccordement canalisation

500 €

Conseil communal du 28.08.2002 - Arrêté du 20.01.2003

Date effet : 12.02.2003

### Taxe utilisation canalisation:

**A partir du 01.07.2010: 20€ par propriété raccordée (montant reste inchangé) (10 €/semestre) ; pour les immeubles à plusieurs habitations, la taxe est à payer par chaque entité raccordée ;**

**Majoration de la taxe : 1,20 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée ; pour les exploitations agricoles, la majoration n'est calculée que jusqu'à un plafond de 400 m<sup>3</sup> (200 m<sup>3</sup>/semestre);**

Conseil communal du 16.12.2009 – Arrêté du 1.5.2010

Date effet : 01.07.2010

**A partir du 24.03.2015 :**

	<b>Part variable</b>	<b>Part fixe</b>
<b>Ménages (=2,5 EH)</b>	2,60€/m <sup>3</sup> h.TVA	21,50€ /EH / an (=> 21,50€ x 2,5) 53,75€ h.TVA / an
<b>Secteur industriel (= 2,5 EH)</b>	1,00€/m <sup>3</sup> h.TVA	150,00€ / EH / an (=> 150,00 x 2,5) 375,00€ h.TVA / an
<b>Secteur agricole exploitations avec salle de traite (=2,5 EH)</b>		21,50€ / EH / an (=> 21,50 x 2,5) 53,75€ h.TVA / an

Conseil communal du 08.02.2011 – Arrêté du 12.2.2015

Date effet : 24.03.2015

**Vidange des fosses septiques :**

**A partir du 1.10.2011 :**

**30,00€ par vidange**

Conseil communal du 29.3.2011 – Approb. ministérielle du 15.6.2011

Date d'effet : 10.7.2011

**Taxe raccordement conduite d'eau:**

**500 EUR (hors TVA)**

**515 EUR (TVA c.)**

Conseil communal du 28.08.2002 – Arrêté du 30.10.2003

Date effet : 18.11.2003

**Prix de l'eau (TVA comprise) et location compteur (TVA comprise)**

**Location compteur :**

<b>4,12 €</b>	<b>par an et par compteur Ø ¾"</b>
<b>8,24 €</b>	<b>par an et par compteur Ø 1"</b>
<b>123,60 €</b>	<b>par an et par compteur Ø DN50</b>
<b>154,50 €</b>	<b>par an et par compteur Ø DN80</b>

(prix TTC)

**Prix eau par m<sup>3</sup>** 2,00 €/m<sup>3</sup> + 0,060 € TVA =  
**2,060 €/m<sup>3</sup> TTC**

Conseil communal du 01.12.2006 - Appr.min. 20.03.2007 - Réf: 4.0042

Date effet : 01.07.2007

**A partir du 01.01.2010:**

**Prix eau par m<sup>3</sup>** 2,30 €/m<sup>3</sup> + 0,069 € TVA =  
**2,369 €/m<sup>3</sup> TTC**

Conseil communal du 03.11.2009 - Appr.min. 15.04.2010 - Réf: 4.0042(6309)

Date effet : 01.01.2010

**A partir du 01.01.2014:**

**prix de l'eau (part variable) à facturer aux consommateurs:**

	<b>prix de l'eau par m3 (part variable)</b>
Secteur des ménages	2,90€ h. TVA 2,987€ ttc
Secteur industriel	1,80€ h.TVA 1,854€ ttc
Secteur agricole, compteur séparé pour l'exploitation	2,40€ h.TVA 2,472€ ttc
Secteur agricole, compteur commun : forfait ménage	2,90€ h.TVA 2,987€ ttc (consommation forfaitaire ≤ 40m <sup>3</sup> par personne du ménage)
Secteur agricole, compteur commun : exploitation	2,40€ h.TVA 2,472€ ttc (consommation dépassant le forfait pour le ménage)

**taxe de location des compteurs d'eau (part fixe) :**

		<b>Prix/mm de diamètre nominal du compteur</b>	<b>3/4" 20mm</b>	<b>1" 40mm</b>	<b>DN50</b>	<b>DN80</b>
Secteur des ménages	h. TVA	2,00€	40,00€	80,00€	100,00€	160,00€
	ttc	2,06€	41,20€	82,40€	103,00€	164,80€
Secteur industriel	h. TVA	15,00€	300,00€	600,00€	750,00€	1.200,00€
	ttc	15,45€	309,00€	618,00€	772,50€	1.236,00€
Secteur agricole, compteur séparé pour l'exploitation	h. TVA	3,50€	70,00€	140,00€	175,00€	280,00€
	ttc	3,61€	72,10€	144,20€	180,25€	288,40€
Secteur agricole, compteur commun	h. TVA	2,00€	40,00€	80,00€	100,00€	160,00€
	ttc	2,06€	41,20€	82,40€	103,00€	164,80€

*Conseil communal du 08.02.2011 – Arrêté g.-d. du 28.11.2013*

*Date effet :01.01.2014*

**Taxe enlèvement ordures ménagères, objets encombrants, papiers et cartons:**

**à partir du 1.1.2017 :**

**Déchets encombrants : prix par kg mis en compte par le SIDEC sur sa facture par collecte, actuellement fixé à 0,35€/kg.**

*Conseil communal du 26.11.2016 - Appr.min. du 10.1.2017, réf. 81axac6f4*

**à partir du 1.1.2021 :**

**Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires**

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,25€ par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une

taxe de 10,00€ la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

### **Echange de poubelle**

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25€ par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicitée, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10,00€ par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

### **Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange**

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

taxe fixe en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
86,00€	106,00€	147,00€	203,00€	245,00€	332,00€	540,00€	630,00€	900,00€

### **Taxe de vidage**

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume:

taxe par vidage en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
1,73€	2,14€	2,97€	3,90€	4,95€	6,68€	10,88€	12,70€	18,14€

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,065 € par litre de poubelle vidangée.

### **Taxe pour les sacs-poubelles**

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 3,60 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

### **Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires**

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit:

- Les biodéchets sont facturés à 0,038€ par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé,
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10€ par litre de volume supplémentaire,
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142€ par litre de volume supplémentaire.

### **Taxe en cas de dispense**

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50,00€ par an.

### **Taxe pour les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont facturés à 0,35€ par kg de déchets enlevés sur commande.

### **Taxe forfaitaire**

Une taxe forfaitaire annuelle est prélevée auprès de tout abonné de la collecte publique en fonction du volume en poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange dont il dispose, à savoir 12,00€ par poubelle à 60 litres, 16,00€ par poubelle à 80 litres, 24,00€ par poubelle à 120 litres et 48,00€ par poubelle à 240 litres. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

### **à partir du 1.7.2024 :**

#### **Taxes pour volume en récipient et transpondeurs supplémentaires**

Tout volume en récipient supplémentaire pour les collectes séparées par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets municipaux est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,25€ par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur pour les collectes séparées requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de 10,00€ la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux pour tous les récipients sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

#### **Echange de récipient**

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger son récipient pour déchets ménagers en mélange contre un récipient pour déchets ménagers en mélange à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25€ par litre de volume en récipient supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre récipient. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement d'une taxe de 10,00€ la pièce.

En cas d'échange du récipient pour déchets ménagers en mélange contre un récipient pour déchets ménagers en mélange à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par récipient, y inclus les frais de livraison du nouveau récipient et de reprise du récipient usagé. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement d'une taxe de 10,00€ la pièce.

#### **Taxe fixe par récipient pour les déchets ménagers en mélange (récipient gris)**

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume du récipient pour déchets ménagers en mélange :

taxe fixe annuelle en € par volume du récipient					
60 L	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L
137,60 €	169,60 €	235,20 €	324,80 €	392,00 €	531,20 €

#### **Taxe de vidage pour les déchets ménagers en mélange (récipient gris)**

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel réalisé du récipient en fonction de son volume :

taxe par vidage en € par volume du récipient
--

60 L	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L
2,77 €	3,42 €	4,75 €	6,24 €	7,92 €	10,69 €

### **Taxe pour les sacs-poubelles**

Les sacs-poubelles 80 l. sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 10,00€ par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

### **Taxe pour la collecte séparée de volumes supplémentaires**

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets par l'intermédiaire des collectes publiques séparées sont couverts par la taxe fixe mentionnée à l'article 4 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en récipient auquel l'utilisateur a droit gratuitement en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en récipient auquel l'utilisateur a droit gratuitement, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit :

- Les biodéchets (récipient brun) sont facturés à 0,038€ par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangée,
- Les papiers / carton (récipient bleu) sont facturés annuellement à 0,10€ par litre de volume supplémentaire,
- Les verres creux (récipient vert) sont facturés annuellement à 0,142€ par litre de volume supplémentaire.

### **Taxe en cas de dérogation**

Aux usagers dispensés de se servir d'un récipient pour déchets ménagers en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparées offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50,00€ par an.

### **Taxe pour les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont facturés à 0,555€ par kg de déchets enlevés sur commande.

### **Taxe forfaitaire**

Une taxe forfaitaire annuelle de 25,00€ est prélevée auprès de tous les ménages privés domiciliés en la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets

*Conseil communal du 5.6.2024, approb. min. du 18.6.2024*

### **Taxe de compensation d'emplacements de stationnement manquants :**

Compensation d'emplacements de stationnement manquants pour des unités de logement supplémentaires respectivement de locaux supplémentaires recevant des activités professionnelles, créés lors de la réalisation de projets de transformation, rénovation, reconstruction et réaffectation de bâtiments existants :

- Compensation d'un emplacement manquant : 15.000,00€,
- Compensation de deux emplacements manquants : 30.000,00€,
- Compensation de trois emplacements manquants : 60.000,00€;

*Conseil communal du 07.07.2022 – Arrêté du 30.09.2022*

*Date d'effet : 21.10.2022*

### **Taxe d'instruction des dossiers commodo-incommodo classe II :**

50€/dossier, à payer lors de l'ouverture du dossier

*Conseil communal du 12.02.2008 – Arrêté du 25.04.2008*

*Date d'effet : 24.05.2008*

## Taxe sur les chiens :

**25 €**

*Conseil communal du 01.12.2006- Arrêté du 15.01.2007*

*Date effet : 01.01.2007*

## Autorisation de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques (nuits blanches) :

Jusque 3 heures du matin : 15 €

Jusque 6 heures du matin : 60 €

*Conseil communal du 20.02.2003 – Arrêté du 19.03.2003*

*Date effet : 01.06.2003*

## Utilisation des Salles de fêtes et Centres culturels:

*à partir du 19.6.2015*

	<b>Sociétés et associations ayant leur siège</b>	
	dans la commune	en dehors de la commune
<b>Salle des fêtes ou centre culturel :</b> Vin d'honneur, réception (durée de réservation : <u>maximum 1</u> <u>jour</u> née, y compris le temps nécessaire à la préparation et au nettoyage de la salle)	gratuit	400,00€
<b>Salle des fêtes ou centre culturel :</b> Réservation dont la durée de réservation dépasse une journée, <u>sans</u> débit public de boissons	gratuit	400,00€
<b>Salle des fêtes ou centre culturel</b> <u>avec</u> débit public de boissons	gratuit	500,00€

	<b>Personnes privées domiciliées</b>	
	dans la commune	en dehors de la commune
<b>Salle des fêtes ou centre culturel :</b> Vin d'honneur, réception privée (durée de réservation : maximum 1 jour)née, y compris le temps nécessaire à la préparation et au nettoyage de la salle)	gratuit	400,00€
<b>Salle des fêtes ou centre culturel :</b> Réservation dont la durée de réservation dépasse une journée	250,00€	400,00€

	<b>Commerçants et entreprises : réservations à des fins lucratives</b>
<b>Salle des fêtes</b> (Bilsdorf, Holtz-ancienne salle, Wolwelage)	500,00€
<b>Centre culturel</b> (Arsdorf, Bigonville, Folschette, Holtz, Perlé, Rambrouch)	500,00€

*Conseil communal du 09.03.2016 – Approbation Ministre de l'Intérieur du 10.05.2016*

*Date effet : 30.05.2016*

## Cautionnement à payer par les personnes privées et par les sociétés et associations lors de la réservation d'une salle des fêtes

*à partir du 30.6.2014*

	Personnes privées	Sociétés et associations	Commerçants et entreprises
<b>Salles des fêtes ou centres culturels</b> , sans ou avec débit public de boissons	250,00€	250,00€	250,00€
<b>Clés électroniques</b>	25,00€	25,00€	25,00€

*Conseil communal du 20.03.2014, Appr. min. du 04.06.2014, réf. MI-DFC 4.0042(25713)  
Date effet: 30.06.2014*

## Repas sur roues: modifié à partir du 01.07.2013

Prix par repas : 10,00€

*Conseil communal du 19.12.2008 - Appr.min. du 26 janvier 2009 - Réf: 4.0042  
Date effet : 01.01.2009*

Prix par repas : 11,00€

*Conseil communal du 14.03.2013 - Appr.min. du 29 avril 2013 - Réf: 4.0042  
Date effet : 01.07.2013*

Prix par repas : 12,00€

*Conseil communal du 11.03.2015 - Appr.min. : 20.5.2015 – Réf. MI-DFC-4.0042/NH (39844)  
Date effet : 14.6.2015*

Prix par repas : 13,00€

*Conseil communal du 21.09.2016 - Appr.min. : 14.11.2013 – Réf. 819x9eb28  
Date effet : 1.1.2017*

## Concession tombes et cases columbariums cimetières :

pour les concessionnaires habitant la commune :

pour une tombe d'une place	123 €
pour une tombe familiale de 2 places	247 €
pour une tombe familiale de 3 places	371 €
pour une case de columbarium	371 €

pour les concessionnaires n'habitant pas la commune :

pour une tombe d'une place	247 €
pour une tombe familiale de 2 places	495 €
pour une tombe familiale de 3 place	743 €
pour une case de columbarium	743 €

### **Renouvellement des concessions :**

(même prix pour tous les concessionnaires)

pour une tombe d'une place	123 €
pour une tombe familiale de 2 places	247 €
pour une tombe familiale de 3 places	371 €
pour une case de columbarium	371 €

### **Cimetière forestier (uniquement pour les habitants de la commune) :**

Concession (15 ans) :	150,00€
Renouvellement concession (15 ans) :	150,00€

*Conseil communal du 13.04.2023 – Arrêté du 14.052023*

Date effet : 07.07.2023

### Taxe pour la confection d'une fosse

<b>Fosse pour cercueil :</b>	<b>300 €</b>
<b>Fosse pour urne :</b>	<b>125 €</b>
<b>Dépôt des cendres au cimetière forestier :</b>	<b>150,00€</b>
<b>Dispersion des cendres au cimetière forestier :</b>	<b>150,00€</b>

Conseil communal du 13.04.2023 – Arrêté du 14.05.2023, Réf: 842x7fab3

Date d'effet: 07.07.2023

### Taxe de chancellerie

- Photocopie simple	0,50 €
- Photocopie couleur (uniquement documents, photos exclues)	1,00 €
- Photocopie d'un acte de l'état civil à des fins de recherches généalogiques	3,00 €
- Photocopie certifiée conforme	0,50 €
- Autorisation pour la démolition d'une construction	25,00 €
- Autorisation de construire pour une petite construction ou une transformation	25,00 €
- Autorisation de construire pour un bâtiment agricole	25,00 €
- Autorisation de construire pour une maison unifamiliale	50,00 €
- Autorisation de construire pour une maison à plusieurs logements	150,00 €
- Traitement d'un dossier de projet d'aménagement particulier : Taxe de base	500,00 €
Taxe supplémentaire par lot constructible (à charge du promoteur ou lotisseur)	50,00 €
- Exempleire du règlement général sur les bâtisses et partie écrite du plan d'aménagement général	50,00 €

Conseil communal du 13.11.2018 – Arrêté du 21.12.2018

Date effet : 26.03.2019

### Taxe piscine communale

Billets d'entrée : 5 à 14 ans:	1,50 € par séance
à partir de 15 ans:	3,00 € par séance
Bonnets de bain :	1,30 € par unité

Conseil communal du 27.05.2005 – Appr. min. 14.06.2005

Date effet : 01.07.2005

Participation aux **cours d'aqua-fitness** : 6,00 € par séance (uniquement adultes)

Conseil communal du 16.12.2012 – Appr. min. 15.02.2012, réf. 4.0042 (39112)

Date effet : 27.02.2012

### **Cours proposés à la piscine scolaire :**

Cours d'aquagym :	10,00€
Cours d'aquagym senior :	10,00€
Cours aquatiques :	10,00€

Conseil communal du 5.6.2024 – Appr. min.

Date effet :

### **Cautionnements à payer pour les clés électroniques et les cartes électroniques permettant l'accès à la piscine et au hall sportif**

5 €/clé

20 €/carte

Conseil communal du 12.12.2007.-.appr. min. 26.03.2007

Date effet : 10.04.2007

### **Prix de vente de la NIGHTCARD**

25 € pour les personnes âgées jusqu'à 26 ans révolus

50 € pour les personnes âgées de plus de 26 ans révolus

Conseil communal du 21.9.2022.-.appr. min. 24.10.2022

Date effet : 1.11.2022

### **Droit d'inscription aux cours de luxembourgeois**

100€ par cours, conseil communal du 12.9.2012

Approb.min. 23.11.2012

### **Tarifs à facturer pour les prestations du service technique communal aux particuliers**

Conseil communal du 9.6.2015, approb. min. du 18.8.2015 (MI-DFC-4.0042/NH (43008))

Les prestations pour le compte de particuliers ne sont effectuées qu'en cas d'accident ou en présence d'un cas de force majeure en dehors du domaine public ou exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible.

#### **Tarifs pour les prestations de personnel communal (par heure) :**

Rémunération ouvrier communal : 35,00€

Rémunération surveillant communal : 40,00€

Rémunération ingénieur industriel et ingénieur technicien 60,00€

#### **Tarifs pour véhicules automoteurs avec chauffeur (par heure) :**

Camion / Unimog : 100,00€

Camionnette : 70,00€

Tracteur : 70,00€

Excavatrice, pelle mécanique, balayeuse automotrice, tracteur avec débroussailleuse : 80,00€

#### **Tarifs pour la mise à disposition (par heure)**

Compresseur, équipement : 20,00€

#### **Tarifs pour prestations forfaitaires :**



*Conseil communal du 20.12.2022, approb. min. du 22.2.2023.*

Cours de jogging 50,00€

*Conseil communal du 21.12.2023, approb. min. du 18.4.2024.*

**Révision des droits d'inscription :**

Cours de « babysitting » : 10,00€

Cours de « self-défense » :

Adultes (à partir de 12 ans accomplis) : 10,00€

Enfants (entre 6 ans et 12 ans accomplis) : 5,00€

Cours de jogging : 10,00€

*Conseil communal du 5.6.2024, approb.min.*

*Date d'effet :*

## **2. SUBSIDES / AIDES**

### **Participation de la commune au prix d'achat d'une carte JUMBO**

25 € / carte

à rembourser aux parents des jeunes âgés de moins de 18 ans et directement aux jeunes à partir de 18 ans révolus sur présentation de la carte

*Conseil communal du 13.06.2008.-.appr. min.*

*Date effet : 2.2.2009*

40 € / carte

*Conseil communal du 14.03.2013.- pas d'approbation requise*

*Date effet : 1.1.2013*

### **Allocation de vie chère**

Montants à allouer à partir de 2012:

330 € par an pour un ménage d'une personne

660 € par an pour un ménage de 2 personnes

715 € par an pour un ménage de 3 personnes

770 € par an pour un ménage de 4 personnes

825 € par an pour un ménage de 5 personnes et plus

*Conseil communal du 12.01.2012 – pas soumis à approbation*

*Date d'effet: 01.01.2012*

### **Subvention de loyer**

50% du montant de l'aide étatique sur présentation de la pièce justifiant le bénéfice de l'aide étatique, liquidation mensuelle,

*Conseil communal du 27.1.2016, approb. min. du 25.3.2016, réf. 346/16/CR*

*Date d'effet : 11.4.2016*

### **Remboursement des frais d'inscription dans une école de musique ou d'un conservatoire de musique**

**Ecole de musique :** cours de solfège : **25 €**  
cours d'instrument de musique : **38 €**  
(uniquement pour 1 instrument)

**Conservatoire de musique :** moitié des frais d'inscription par année scolaire pour les élèves n'ayant pas encore atteint l'âge de 19 ans et ne touchant pas encore une rémunération personnelle

*Conseil communal du 01<sup>er</sup> septembre 2006 / 27 mars 2009*

**Abolition du règlement par décision du conseil communal du 28 mars 2024**

### **Uniformes de gala**

**Uniformes de gala :**

- Le bénéfice du subside pour uniformes de gala est réservé aux sociétés de musique,
- Le subside correspond à 50% du montant de la facture totale finale, sans pour autant que le montant subsidiable par uniforme ne puisse excéder le prix d'acquisition de 500,00€,
- Il y a lieu d'entendre par uniforme les vestes avec les pantalons correspondants,
- Le subside pour l'acquisition de nouveaux uniformes n'est accordé qu'après l'écoulement d'un intervalle de 10 ans au moins entre les dates d'établissement des factures présentées, exception faite pour l'acquisition d'uniformes pour nouveaux membres respectivement pour le remplacement d'uniformes.

**Autres tenues vestimentaires :**

- Le bénéfice du subside pour tenues vestimentaires est disponible pour toutes les sociétés et associations locales,
- Le subside correspond à 50% du montant de la facture totale finale, sans pour autant que le montant subsidiable par tenue ne puisse excéder le prix d'acquisition de 100,00€,
- Le subside pour tenues vestimentaires peut être sollicité en respectant un délai de 2 années au moins entre les dates d'établissement des factures présentées.

**Autres dispositions :**

- Les sociétés et associations ne sont pas en droit de munir les uniformes de gala respectivement les tenues vestimentaires des logos de leurs sponsors,
- Pour les sociétés de musique, les deux catégories de subsides sont cumulables,
- Les montants et modalités mentionnés ci-avant seront d'application aux acquisitions d'uniformes et autres tenues opérées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Conseil communal du 2 mars 2023*

**Personnes célébrant leur 90<sup>e</sup>, 95<sup>e</sup> ou 100<sup>e</sup> anniversaire**

Allocation d'un cadeau :

Montant plafonné à : 100,00€

Conseil communal du 23.11.2016, pas d'approb. min. requise

**Prime de construction / d'acquisition**

1.250,00 € + 250,00 €/enfant

Condition : accord de l'allocation de la prime étatique

Conseil communal du 28.8.2002

**Subsides à allouer aux sociétés et associations célébrant un anniversaire**

- 25,00€ par année d'anniversaire,
- le subside accordé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire, puis à chaque anniversaire du multiple de 25 ans,
- le subside est plafonné à 2.500,00€,
- le subside n'est accordé que sur présentation d'une demande écrite.

Conseil communal du 26.10.2016, pas soumis à approbation.

**Capteurs solaires thermiques**

Production d'eau chaude sanitaire :

Maison unifamiliale :	1.250,00€
Résidence :	7.500,00€
(1.250,00€ / appartement)	
Production d'eau chaude sanitaire <u>avec un appoint de chauffage</u> :	
Maison unifamiliale :	2.000,00€
Résidence :	8.500,00€
(2.000,00€ / appartement)	

Conseil communal du 22.4.2015, approb. min. du 23.7.2015, réf. 346/15/CR

### Capteurs solaires photovoltaïques

Aide communale fixée à 50% de l'aide étatique,  
Liquidation de l'aide sur présentation d'une demande accompagnée de l'attestation certifiant le bénéfice de l'aide étatique,  
Prise en compte des demandes dont le certificat relatif à l'aide étatique est établi postérieurement au 31 décembre 2017.

Conseil communal du 22.3.2018, approb. min. du 4.6.2018.

### Installations de collecte des eaux de pluie

Subvention unique correspondant à 100% de l'aide étatique: **maison individuelle**

Montant plafonné à : 1.000,00€

Conseil communal du 22.4.2015, approb. min. du 23.7.2015, réf. 346/15/CR

#### **Modification du subside :**

Subvention unique correspondant à 100% de l'aide étatique **par installation** :

Montant du subside : 100% de l'aide étatique accordée

Conseil communal du 25 mars 2021, pas soumis à approbation.

Date d'effet de la modification : 28 juin 2021

### Primes pour appareils électroménagers à haute performance énergétique :

Sèche-linge, classe A+++ :	100,00€
Machine à vaisselle, classe A+++ :	100,00€
Réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné, classe A+++ :	100,00€
Machine à laver (linge), classe A+++ :	100,00€
La classe énergétique A+++ sera prochainement remplacée par la nouvelle classe A (directive européenne).	

Il peut s'agir de la première acquisition ou du remplacement d'un appareil existant ; la subvention n'est accordée qu'une seule fois tous les 10 ans pour le même type d'appareil.

Remboursement à raison de 50% des **frais de réparation** d'un appareil mentionné ci-avant avec un plafond de 100,00€.

Equilibrage hydraulique y compris pompes de circulation à haute efficacité énergétique (IEE < 0,23) : 300,00€

Conseil communal du 15 octobre 2020.

### Subside pour l'acquisition d'un vélo / pédélec25

#### **Personnes âgées de 18 ans au moins :**

Montant :	50% de l'aide étatique
Pièces à remettre :	• Formulaire de demande complété (disponible sur

	<p>www.rambrouch.lu)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture du véhicule acquis</li> <li>• Attestation de la subvention étatique</li> </ul>
Date d'effet de l'aide communale :	Acquisitions dont le certificat attestant l'aide étatique a été établi après le 31 décembre 2019

**Enfants et adolescents âgés entre 4 ans et 18 ans accomplis :**

Montant :	50€ par cycle neuf
Pièces à remettre :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande</li> <li>• Facture du véhicule acquis</li> </ul>
Date d'effet de l'aide communale :	Acquisitions effectuées après le 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Conditions :	Un délai d'au moins 2 années doit se situer entre la date d'achat du cycle pour lequel le subsidie est demandé et la date d'achat du cycle précédent à destination du même enfant pour lequel une subvention a été accordée

Les subventions communales sont en outre soumises aux restrictions suivantes :

- Limitation aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Rambrouch
- Sujettes à restitution si elles ont été obtenues suite à de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Conseil communal du 11.6.2020, pas d'approb. min. requise

Date d'effet : 10.8.2020

**Subsides pour mesures d'économie d'énergie**

**Aides communales en relation avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables :**

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place des installations techniques suivantes :

- Pompe à chaleur géothermique,
- Pompe à chaleur air / eau,
- Chaudière à granulés / plaquettes de bois,
- Chaudière à bûches de bois ou combinaison bûches / granulés,
- Poêle à granulés de bois,

**Aides financières en relation avec l'assainissement énergétique des éléments suivants de construction de l'enveloppe thermique :**

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation suivants :

- Mur extérieur (isolation extérieure ou intérieure),
- Mur contre le sol ou d'une zone non chauffée,
- Toiture inclinée ou plate,
- Dalle supérieure contre zone non chauffée,
- Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur,
- Fenêtres et portes-fenêtres (vitrages et cadre),

**Dispositions générales :**

- Les aides financières communales ne sont accordées que pour des immeubles destinés à l'habitation et situés sur le territoire de la commune de Rambrouch,
- Chaque demande d'allocation d'une des aides prévues au présent règlement doit obligatoirement être accompagnée de l'original du certificat attestant le bénéfice de l'aide étatique correspondante avec indication du montant accordé,
- Sont prises en compte pour l'allocation de l'aide communale les investissements et travaux pour lesquels le certificat étatique a été établi postérieurement au 31 décembre 2019,
- Les aides financières accordées en application du présent règlement sont sujettes à restitution si elles ont été obtenues par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts,
- Le présent règlement entre en vigueur suite à sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Conseil communal du 25.3.2021, pas d'approb. min. requise

Date d'effet : 28.6.2021

### **Subside pour l'achat de matériel scolaire**

A partir de l'année scolaire 2022/2023 : aide communale fixée à **25,00€** par enfant et par année scolaire,

Liquidation de l'aide sur présentation d'une demande accompagnée de bons de caisse. Pour les élèves de l'enseignement secondaire : certificat de scolarité. La demande doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire.

Conseil communal du 7.7.2022 / 6.7.2023.

A partir de l'année scolaire 2024/2025 : aide communale fixée à **50,00€** par enfant et par année scolaire,

Liquidation de l'aide sur présentation d'une demande accompagnée de bons de caisse. Pour les élèves de 18 ans révolus fréquentant l'enseignement secondaire : certificat de scolarité. La demande doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire.

Conseil communal du 5.6.2024.